

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_34
id. 4095

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, le conseil départemental a mis en place une politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- les sentiers doivent être balisés dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'agence de développement touristique,
- les sentiers doivent être inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR),
- respecter les diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations concernent :

1 – les sentiers pédestres/équestres

- **la création d'itinéraires** : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- **l'obtention du label PR®, IRP®** : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- **l'entretien d'itinéraires** : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

2 – la signalisation et signalétique des itinéraires

- **aide à la signalisation et signalétique des itinéraires par projet élaboré sous contrôle de l'ADT** : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Porteur de projet :

Commune de Saint-Antonin-Noble-Val

Entretien annuel 2017 de 90 kms de sentiers

de petites randonnées pédestres

(dossier TOU01076)

La commune de Saint-Antonin-Noble-Val, chargée de l'entretien de 23 sentiers de randonnées, fournit les moyens matériels nécessaires aux travaux d'entretien à l'association des Amis du Vieux Saint-Antonin qui a constitué une section de bénévoles affectés à cette tâche.

Ces itinéraires, d'une longueur de 90 kilomètres, parcourent les trois plateaux du Bosc, de Servanac et d'Anglars, ainsi que les deux vallées Aveyron et Bonnettes.

Pour l'année 2017, le coût d'entretien s'est élevé à 1 341,08 € TTC comprenant les frais de fonctionnement et l'entretien du matériel.

C'est donc une aide départementale d'un montant de 1 080 € (90 kms x 12 €) qu'il est proposé d'accorder à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val pour cette opération, dans le cadre de la politique départementale touristique sur la valorisation de l'itinérance douce.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 657343, sous-fonction 738 (SERA).

Autorisation de Programme 2018	15 000 €
Engagement aux précédentes commissions	5 004 €
Engagement à la présente commission	1 080 €
Restant disponible sur l'exercice 2018	8 916 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs (2017-2021),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la valorisation de l'itinérance douce, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val d'un montant de 1 080 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 (SERA) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC